

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE N° 2025 - 42

### FIXANT LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DE FREYMING-MERLEBACH AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC.

**Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT les besoins de service public de la population,

ATTENDU qu'il relève de la compétence du Maire, en vertu de ses pouvoirs de police administrative et d'organisation des services, de fixer les jours et les heures d'ouverture au public des services municipaux,

#### ARRETE

##### Article 1er :

Les jours et les heures d'ouverture au public des services de l'Hôtel de Ville sont fixés comme suit :

- ❖ **DU LUNDI AU JEUDI : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
- ❖ **LE VENDREDI : de 08h00 à 13h00.**

##### Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

##### Article 3 :

L'autorité Territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

##### Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché dans les locaux de la Ville de Freyming-Merlebach.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 20 octobre 2025



**M. Pierre LANG, Maire**

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20251020-2025-A42-AR  
Date de télétransmission : 21/10/2025  
Date de réception préfecture : 21/10/2025  
Page 1 sur 2